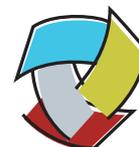


RAPPORT ANNUEL 2023

sur la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés



www.ccpva.com



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
pays HAUT VAL d'ALZETTE

SOMMAIRE

4	1 - FAITS MARQUANTS EN 2023 Mutualisation des déchèteries Le tri des biodéchets arrive Première facturation TEOMI Programme Watty à l'école
6	2 - GESTION DES DÉCHETS AU SEIN DE LA CCPHVA Étendue et compétences Organigramme du Pôle Environnement Gouvernance
8	3 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS Organisation de la collecte et filières de traitement Tonnages des ordures ménagères collectées Tonnages des déchets recyclables collectés Évolution et comparaison du ratio des textiles Tonnages de la collecte du verre Déchèterie Horaires d'ouverture de la déchèterie Déchets collectés et sites de traitement Évolution de la fréquentation de la déchèterie Artisans et commerçants Évolution des tonnages collectés en déchèterie
19	4 - RÉGIE DE RECETTES ET REDEVANCE SPÉCIALE
20	5 - POLICE DE COLLECTE INTERCOMMUNALE
21	6 - PRÉVENTION DES DÉCHETS
24	7 - INDICATEURS FINANCIERS
25	PROSPECTIVES 2024



1 - FAITS MARQUANTS EN 2023

Mutualisation des déchèteries

Après un important travail d'harmonisation des pratiques et des tarifs, la CCPHVA propose, en partenariat avec le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMTOM) de la Région de Villerupt, **la mutualisation de la déchèterie communautaire d'Audun-le-Tiche et celle de Maxival située à Villers-la-Montagne**. Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, muni du Pass' d'accès, l'usager peut bénéficier des services des deux déchèteries (*hors professionnels*).

L'accès et l'utilisation des déchèteries de la CCPHVA et du SMTOM sont soumis aux règlements intérieurs qui les régissent.



Le tri des biodéchets arrive

Dans le cadre de l'obligation du tri à la source des biodéchets entrant en vigueur au 1er janvier 2024, l'année 2023 a été rythmée par les derniers préparatifs :

- Poursuite de l'organisation de **la future collecte séparée des biodéchets** (démarrée depuis 2021) avec notre centre de traitement, le SMTOM, qui détient la compétence sur notre territoire.
- Déploiement d'une communication "Le rendez-vous biodéchets" auprès de la population à partir d'octobre 2023 (*site internet et page Facebook*) pour accompagner ce nouveau tri jusqu'à sa mise en oeuvre effective courant 2024.
- Ouverture de **6 sites de compostage collectifs** sur la base de l'étude présentée en septembre 2022 aux élus du territoire, en partenariat avec les communes volontaires : Audun-le-Tiche, Aumetz et Boulange.
- **Acquisition d'un broyeur à déchets verts**. L'objectif est de devenir autonome en stock de matière sèche pour alimenter les sites de compostage collectif de plus en plus nombreux sur le territoire, tout en permettant la réduction des coûts liés au traitement des déchets verts apportés en déchèterie. Le broyeur étant mobile, il pourra être utilisé directement dans les communes et le broyat sera mis à disposition des équipes techniques municipales et des habitants.



Première facturation TEOMI



La collecte des ordures ménagères est comptabilisée et répertoriée pour chaque administré du territoire depuis le 1er janvier 2022. En effet, l'utilisation de bac-poubelles pucés ou bien de badges d'accès aux Points d'Apport Volontaire (PAV) permet de connaître le volume annuel de tout un chacun du flux de déchets présenté à la collecte. Les volumes collectés pour l'année 2022 ont été transmis aux impôts au premier trimestre 2023, laissant à l'administration fiscale le soin d'appliquer la règle de calcul votée par les élus. Les propriétaires ont donc pu constater sur leur taxe foncière reçue fin de l'été 2023 que cette Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) était bien effective.

Elle se compose de deux parties :

- **L'habituelle part fixe de la taxe** : la base foncière multipliée par le taux de la taxe d'ordures ménagères (*taux qui avait été revu à la baisse pour ce lancement*) ;
- **La nouvelle part variable, dite incitative** : le volume de déchets multiplié par le prix au litre (*défini par les élus*).

Les habitants ont donc été nombreux à contacter le pôle environnement à partir du 6 septembre 2023 et pendant deux mois pour en savoir plus.

La recette perçue grâce à cet impôt s'élève à 4 095 288 € pour l'année 2023, participant à financer le fonctionnement du service de collecte des déchets.



Programme Watty à l'école

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, la CCPHVA a proposé de déployer **Watty à l'école** pour l'année scolaire 2023-2024. Ce dispositif, créé en 2013 par l'entreprise ECO CO₂, est soutenu par le Ministère de la Transition écologique et l'ADEME.

Cinq communes membres, **Audun-le-Tiche, Aumetz, Boulange, Rédinge et Russange**, se sont engagées à nos côtés en cofinanciant sa mise en oeuvre. Le programme vise à donner aux enfants les clés pour **comprendre les enjeux environnementaux** et leur permettre d'agir à leur échelle pour réaliser des économies d'énergie.

Ainsi, de novembre 2023 à juin 2024, trois ateliers thématiques animés par un intervenant spécialisé de l'association Lorraine Energies Renouvelables, partenaire de la CCPHVA, vont être tenus dans **18 classes de niveaux CP à CM2 de 7 écoles différentes**.

Un atelier bonus consacré au tri des déchets, animé par l'ambassadrice du tri de la CCPHVA, a également été ajouté. Un complément utile dans ce programme de sensibilisation à l'écocitoyenneté !

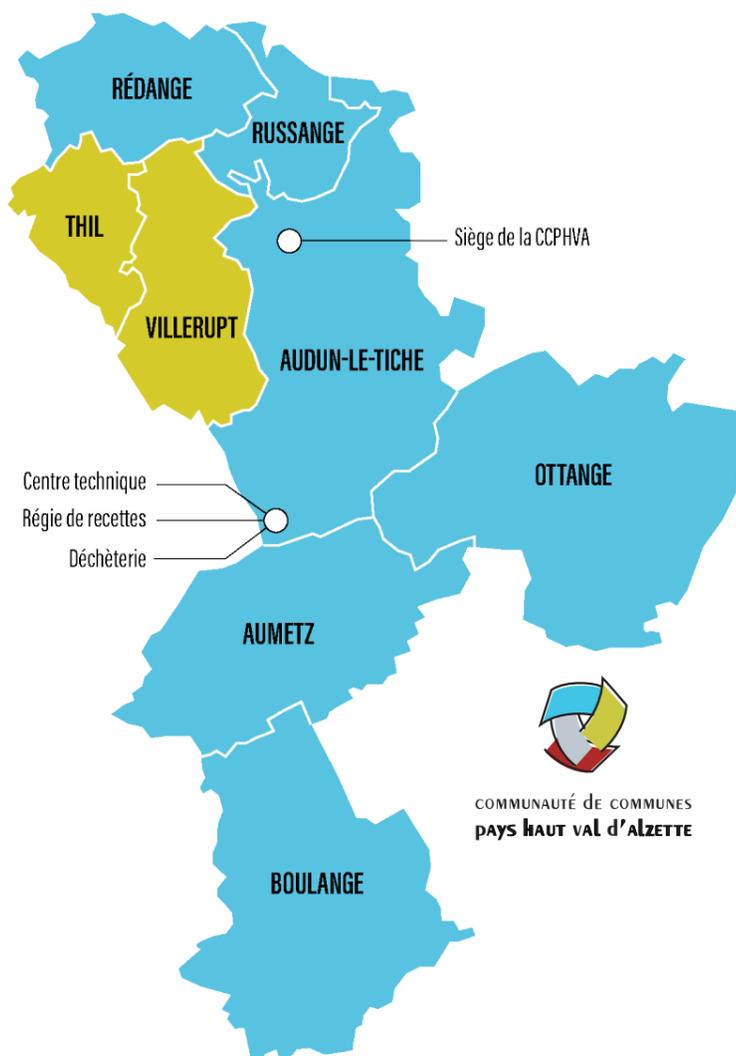


2 - GESTION DES DÉCHETS AU SEIN DE LA CCPHVA

Étendue et compétences

La CCPHVA se situe à la frontière luxembourgeoise sur le département de la Moselle (57) et le département de la Meurthe-et-Moselle (54).

Son territoire de 72,88 km² est composé de 8 communes et compte 29 778 habitants (données INSEE).



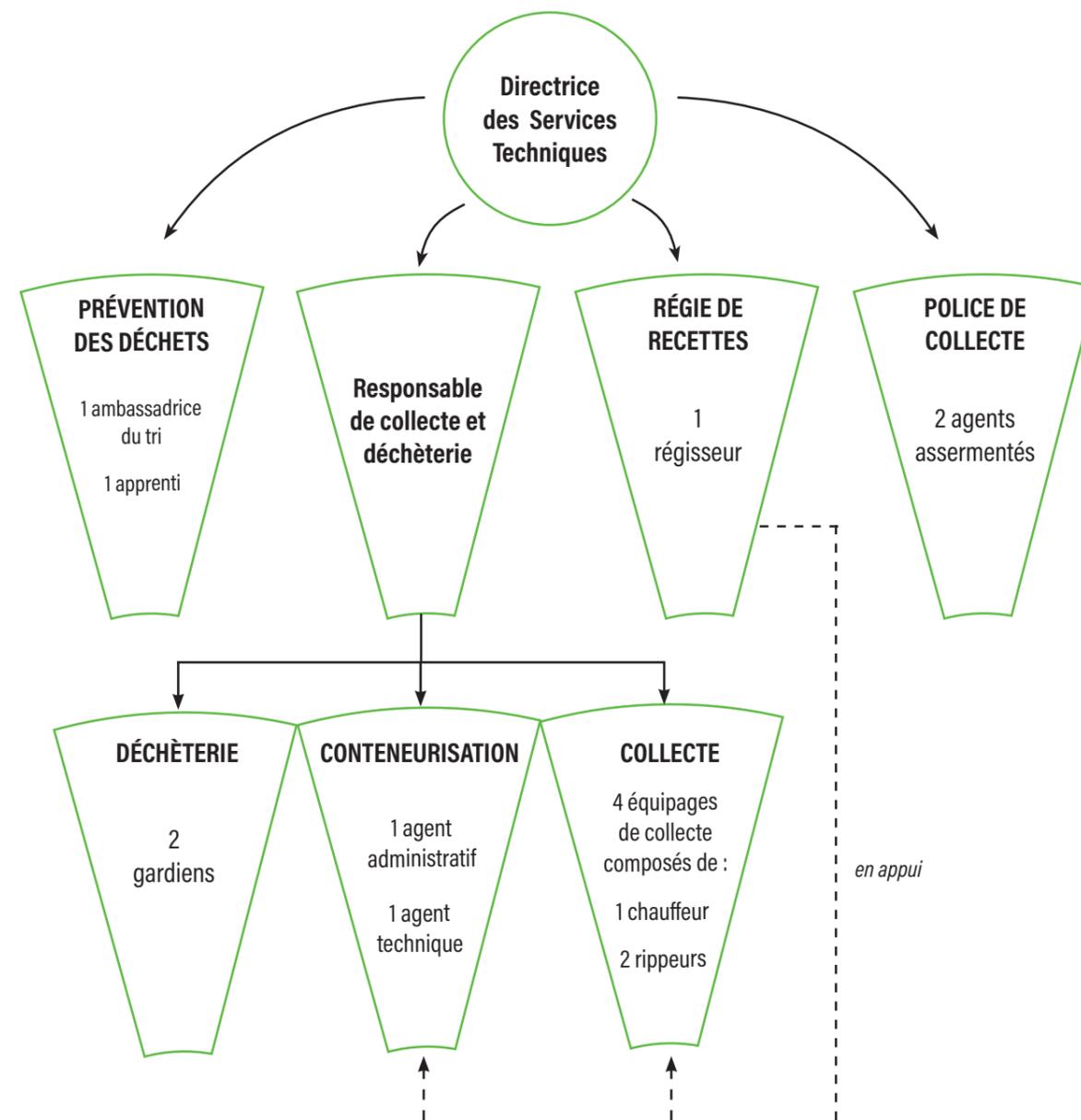
L'intercommunalité exerce la compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés » et assure ainsi toute l'année la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés :

- **Collecte** : les ordures ménagères et les déchets recyclables sont collectés en porte-à-porte ou en Points d'Apport Volontaire (PAV), le verre et les textiles sont collectés via les PAV implantés sur le territoire et les déchets dangereux et encombrants sont collectés en déchèterie communautaire.
- **Traitement** : les ordures ménagères et les déchets recyclables sont acheminés au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMTOM) à Villers-la-Montagne. Les déchets collectés en déchèterie sont transportés et traités par différents prestataires de service.
- **Prévention** : la CCPHVA sensibilise les usagers du service à la réduction des déchets.

L'objectif est de tendre vers une réduction et une valorisation maximale des déchets tout en assurant un service de qualité afin de répondre aux enjeux environnementaux et budgétaires.



Organigramme du Pôle Environnement



Gouvernance

La CCPHVA est présidée par M. RISSER Patrick.

Les réflexions menées sur la gestion des déchets sont menées en amont par le Vice-Président à l'environnement, M. BRUSCO Stéphan et les élus membres de la Commission Environnement pour le mandat 2020-2026.

- Audun-le-Tiche : *BERERA Gautier - KOWALSKI Thomas*
- Aumetz : *MORETTO Jacques - PARENT Guy*
- Boulange : *STRACH Joana*
- Ottange : *KUBIAK Bernard - MATTUCCI Gérald*
- Rédange : *CHAMAGNE Céline - PIRES DE MIRANDA Mathias*
- Russange : *BETTEGA Walter - MADDALUNO Antoine*
- Thil : *BRUSCO Stéphan*
- Villerupt : *SPIZAK Pierrick*

3 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Organisation de la collecte et filières de traitement

Régie de collecte

Réalisation de la collecte en porte-à-porte pour les ordures ménagères et les déchets recyclables (sauf sur Villerupt).



4

camions

99 515

km parcourus

Prestation

- SUEZ pour la collecte des PAV (OM et recyclables)
- ONYX pour la collecte en porte-à-porte des recyclables sur Villerupt
- SMTOM pour le traitement des ordures ménagères et le centre de tri



ORDURES MÉNAGÈRES



Collecte en porte-à-porte toutes les semaines

103

PAV

Dépôt autorisé 7j/7, 24h/24
AVEC contrôle d'accès via badges
1 sac de 50 litres max par dépôt.



CENTRE DE TRAITEMENT MAXIVAL

à Villers-la-Montagne, géré par le SMTOM et exploité par la société Barisien

Traitement par bio-réacteur-stabilisateur (BRS) un long tunnel de 48 m x 3,50 m où arrivent les matières fermentescibles avant de rejoindre les casiers de fermentation sur dalles béton ventilées pour devenir du compost.

60%

de déchets valorisés

40%

de déchets enfouis

DÉCHETS RECYCLABLES



Collecte en porte-à-porte* :

- toutes les semaines à Audun-le-Tiche et Villerupt
- toutes les 2 semaines sur les autres communes

* sacs fournis distribués en mairie

8

PAV

Dépôt autorisé 7j/7, 24h/24 sans contrôle d'accès



Les déchets recyclables sont déposés à Maxival puis sont acheminés par le SMTOM au centre de tri "CITRAVAL" à Chavelot.

27%

de refus de tri

VERRE



72

bornes

Bornes gérées par le SMTOM collectées par MINERIS
Traitement réalisé par la chambre syndicale de verrerie mécanique.



Collecte en porte-à-porte par l'association " Verre l'espère " (Audun-le-Tiche, Ottange-Nondkeil, Rédange et Russange)

TEXTILES



28

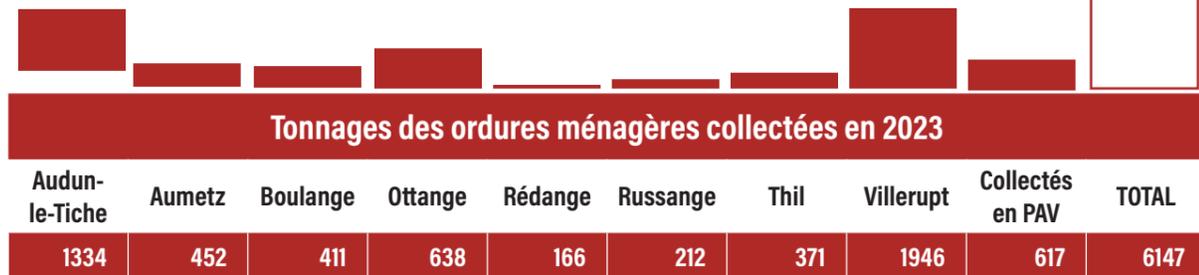
bornes

dont 16 bornes «Le Relais» gérées par "Tri d'Union" (convention CCPHVA)

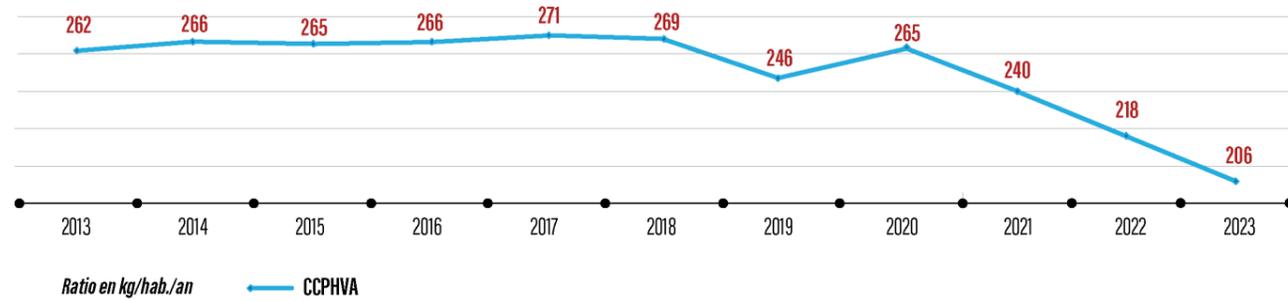
Tonnages des ordures ménagères collectées



En moyenne
206 kg
par habitant/an



Évolution et comparaison du ratio des ordures ménagères



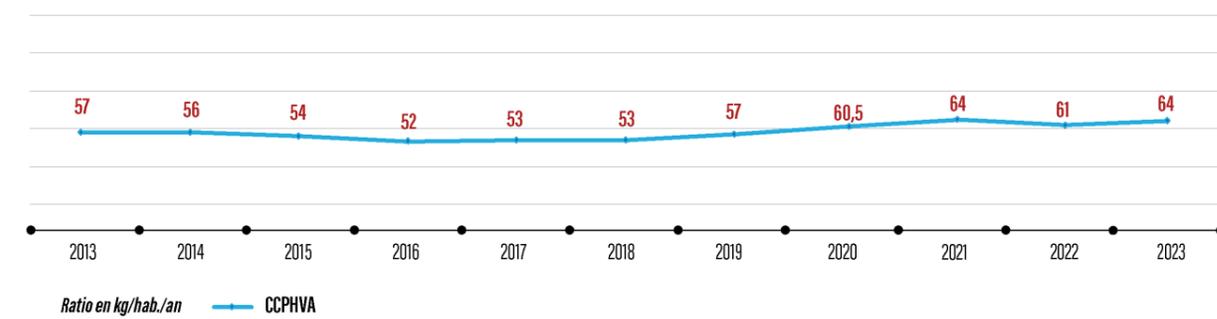
Tonnages des déchets recyclables collectés



64 kg
par habitant/an

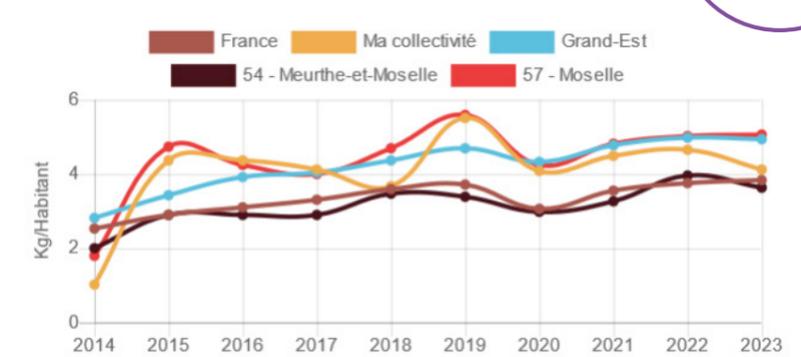


Évolution du ratio des déchets recyclables sur le territoire



Évolution et comparaison du ratio des textiles

120,9 T
de textiles collectés



Tonnages de la collecte du verre



En moyenne
26 kg
par habitant/an

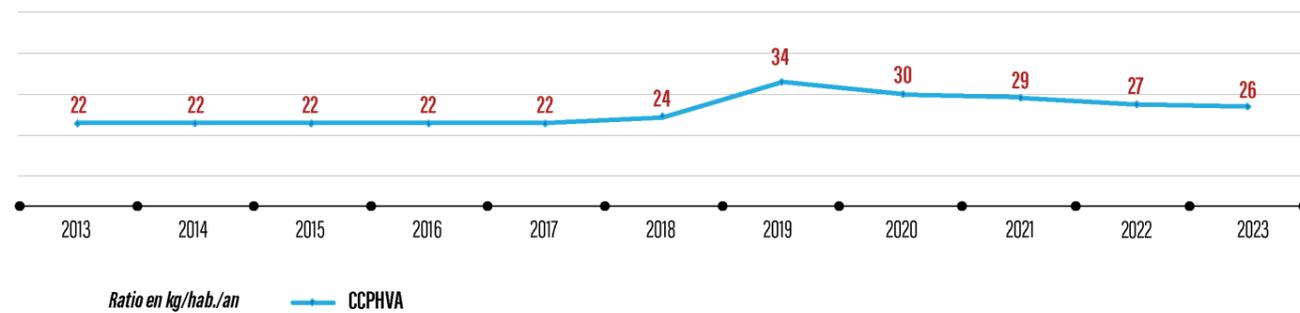
Tonnages de la collecte du verre en 2023*

Audun-le-Tiche	Aumetz	Boulangé	Ottange	Rédange	Russange	Thil	Villerupt	TOTAL
148	83	76	90	24	29	51	277	778

* les données ne prennent pas en compte les tonnages collectés par l'association Verre l'espère.



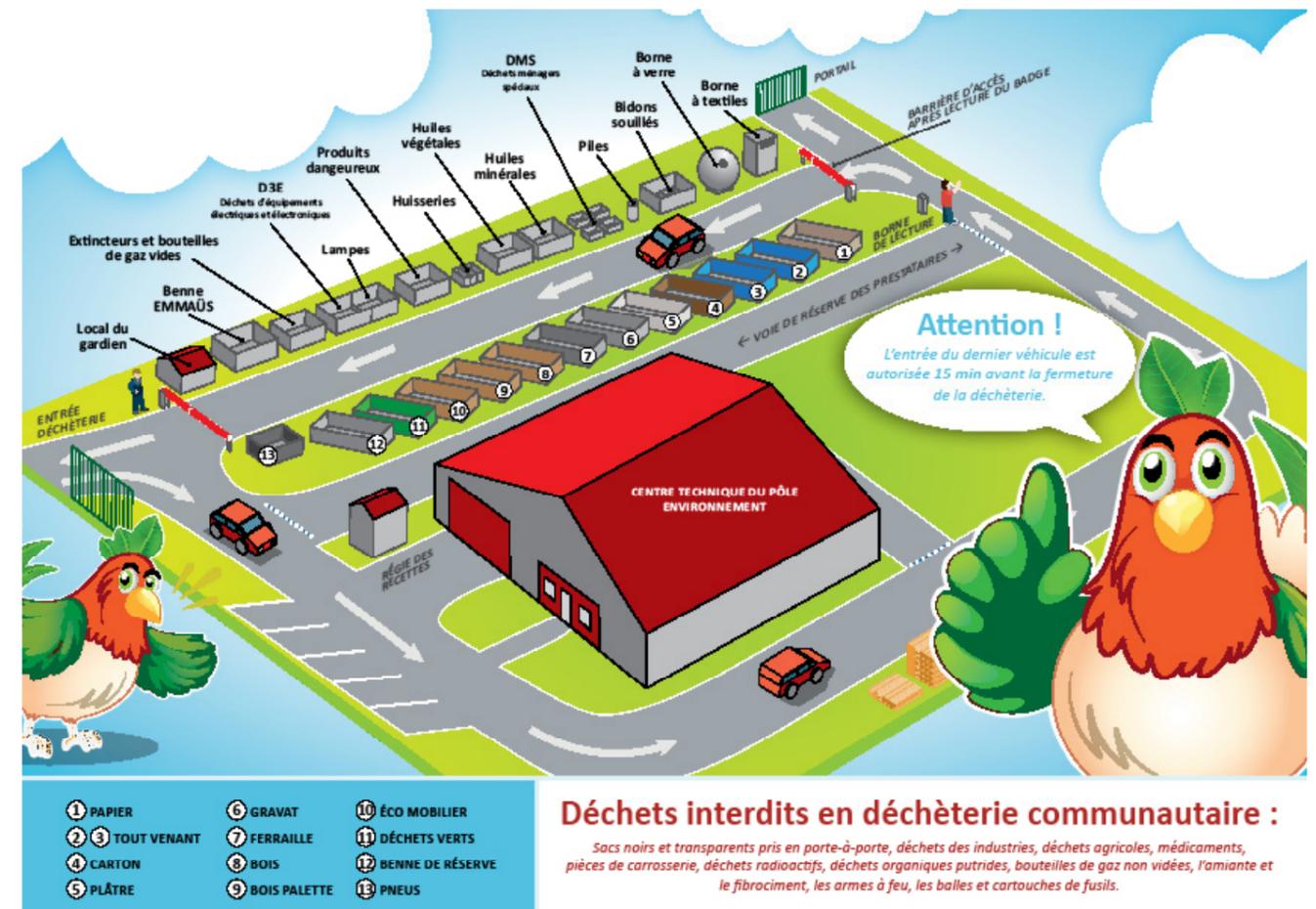
Évolution du ratio du verre sur le territoire



Déchèterie

Le territoire de la CCPHVA dispose d'une seule déchèterie située entre Aumetz et Audun-le-Tiche, le long de la RD16. Les hauts de quai sont gérés en régie par 2 gardiens et les bas de quai par différents prestataires pour l'évacuation et le traitement des déchets.

En 2023, des nouvelles filières sont regroupées avec celles des meubles et de la literie collectées auparavant dans la benne "éco-mobilier". Ainsi, la benne "objets et matériaux de la maison" accepte le mobilier et la literie mais aussi les jouets et les articles de jardin et de bricolage en plastique et en bois (de plus de 80 cm).



Horaires d'ouverture de la déchèterie

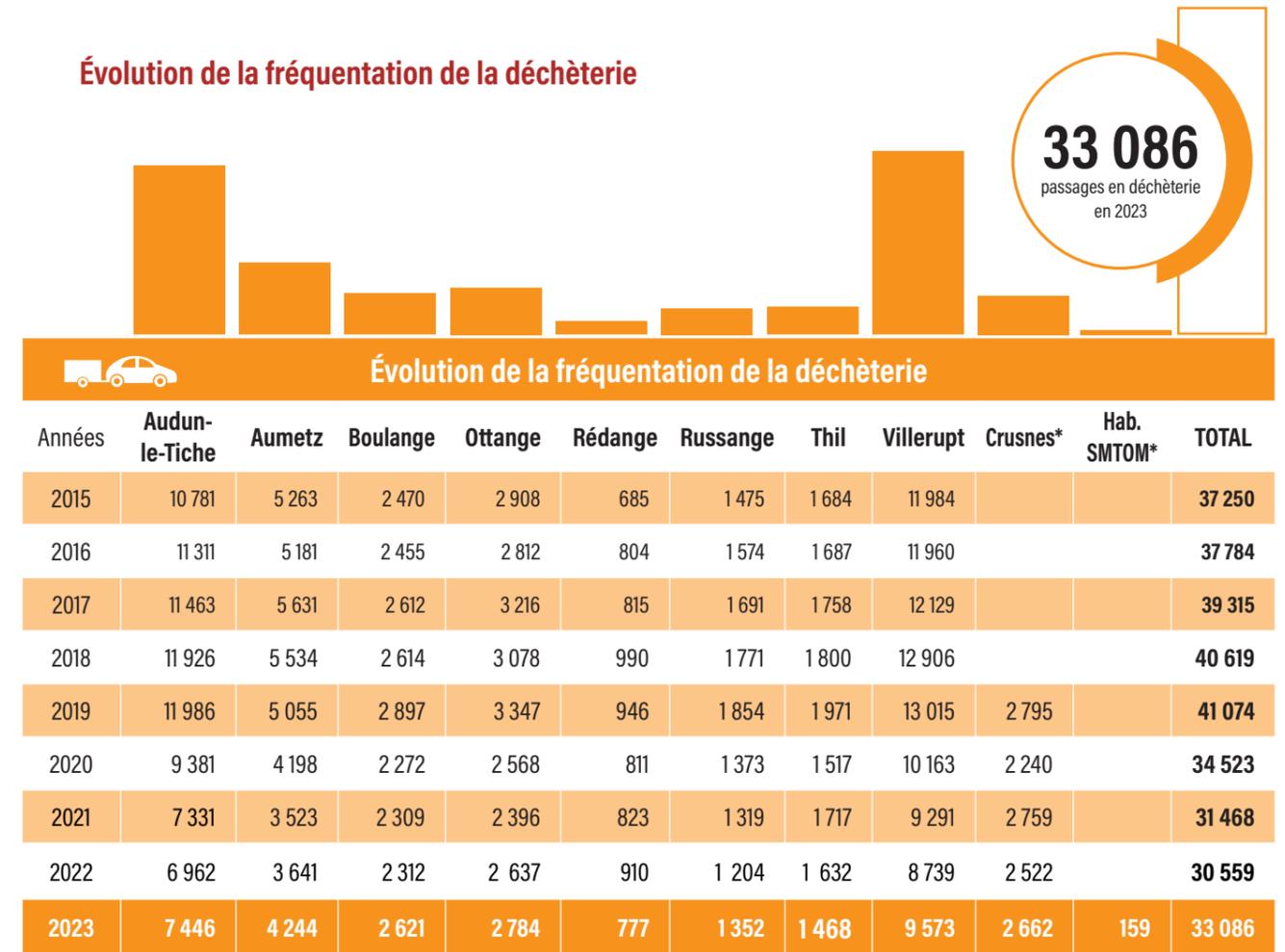
PÉRIODE HIVERNALE du 1 ^{er} novembre au 28 (ou 29) février			PÉRIODE ESTIVALE du 1 ^{er} mars au 31 octobre		
	MATIN	APRÈS-MIDI		MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI			LUNDI		
MARDI	10H - 11H45	14H - 16H45	MARDI	10H - 11H45	13H45 - 17H45
MERCREDI			MERCREDI		
JEUDI	FERMETURE		JEUDI	FERMETURE	
VENDREDI	10H - 11H45	14H - 16H45	VENDREDI	9H - 11H45	13H45 - 17H45
SAMEDI	9H30 - 16H45 NON STOP		SAMEDI	9H - 17H45 NON STOP	

Déchets collectés et sites de traitement

Matériaux	Traitement	Entreprises ou organismes agréés nationaux	
Bois	Valorisation énergétique	ONYX (Talange)	
Déchets verts	Compostage	ONYX (Talange)	
Métaux	Recyclage	ECORE (Aubange - Belgique)	
Gravats		TRI SERVICE	
Huisseries		VALO (Florange)	
DEEE*		ENVIE (Nancy)	
Cartons		ONYX (Maizières-les-Metz)	
Polystyrène		VALO (Florange)	
Jouets, objets de jardin et bricolage		ECO-MOBILIER	
Piles		CORÉPILE	
Textiles		TRI D'UNION (Behren-les-Forbach)	
Papiers		ONYX (Maizières-les-Metz)	
Verre		MINÉRIS	
Huiles de vidange		GRANDIDIER	
Huiles végétales		RÉCYLUM	
Néons et lampes		ONYX	
Plâtre		PRINTERRE	
Toners et cartouches d'encre	PRINTERRE		
DDS**	Traitement chimique	CEDILOR	
Radiographies		CHEMIREC (Donjevin)	
Batteries	Enfouissement	Collecté par TRI SERVICE	
Tout-Venant		Traité par ONYX	

* DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ** DDS : Déchets Diffus Spécifiques

Évolution de la fréquentation de la déchèterie



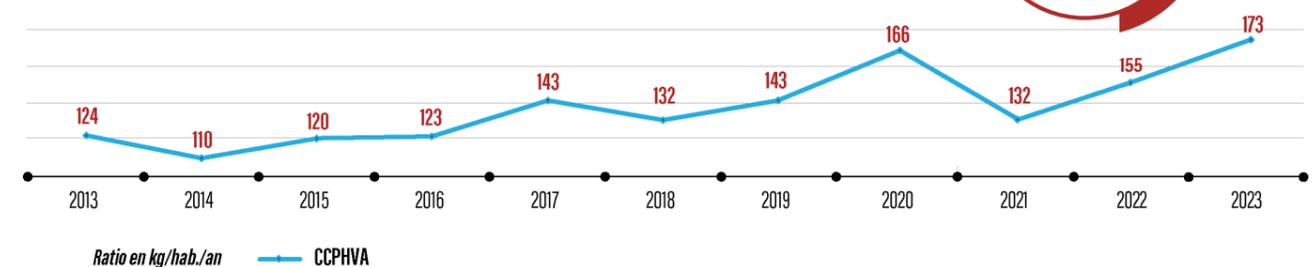
* Les habitants de Crusnes sont acceptés par convention avec le SICOM de Piennes depuis le 1^{er} janvier 2019 et chaque passage est facturé 17 € au syndicat. Il en est de même pour les habitants du SMTOM depuis 2023.

L'accès est gratuit pour les particuliers résidant sur le territoire sur présentation du Pass' déchèterie. Leurs passages sont décomptés à chaque présentation au niveau de la borne d'entrée. Cette carte donne droit à **25 passages par an et par foyer** (au-delà facturation de 4€ par passage).

Depuis le 1er janvier 2023, la CCPHVA et le SMTOM ont **harmonisé les contrôles d'accès des déchèteries d'Audun-le-Tiche et de Villers-la-Montagne** afin de faire bénéficier les usagers des services de leur déchèterie respective.



Évolution et comparaison du ratio des déchets déposés en déchèterie



Artisans et commerçants

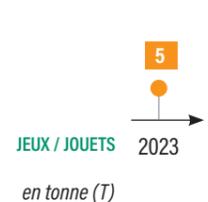
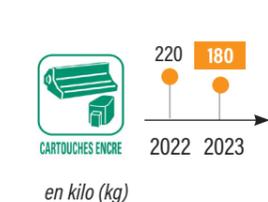
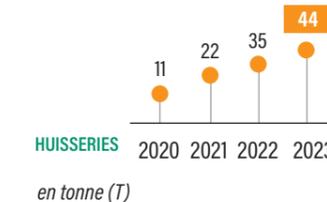
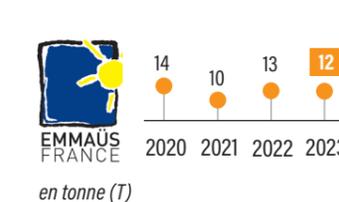
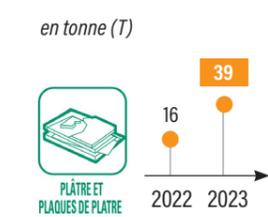
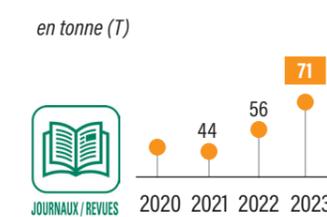
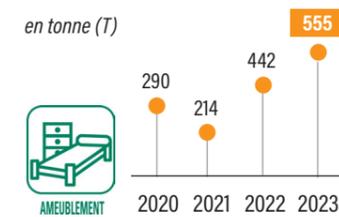
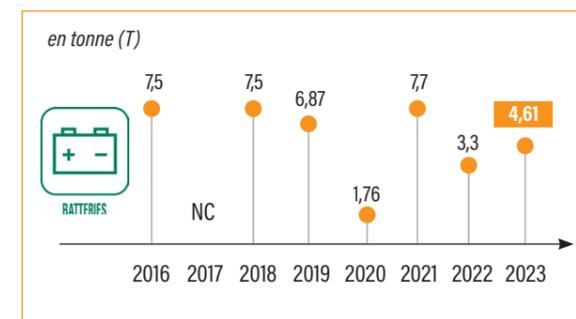
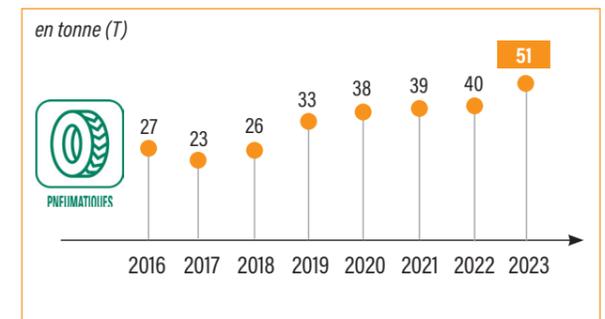
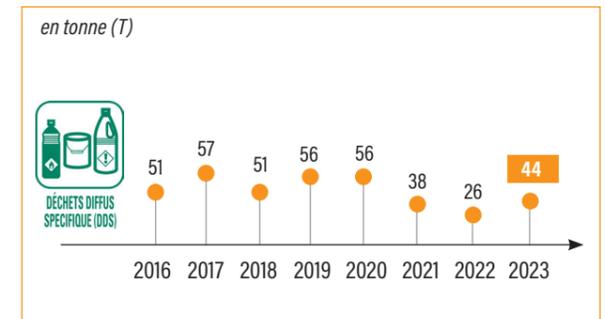
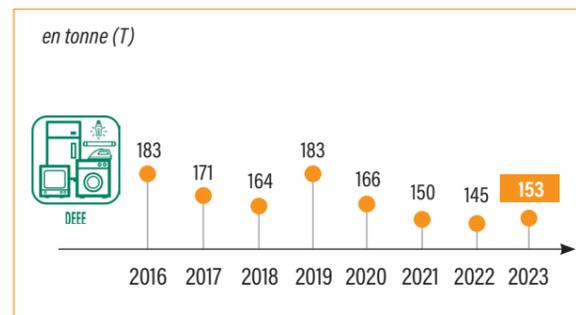
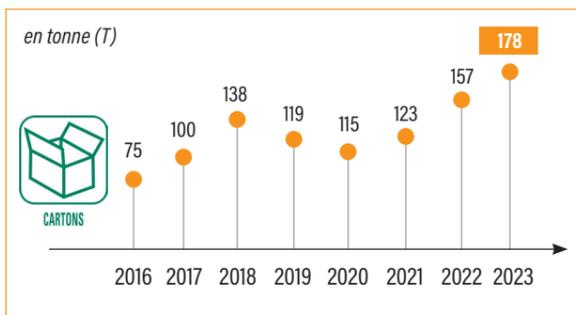
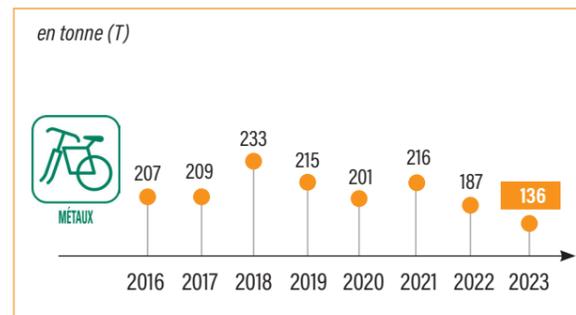
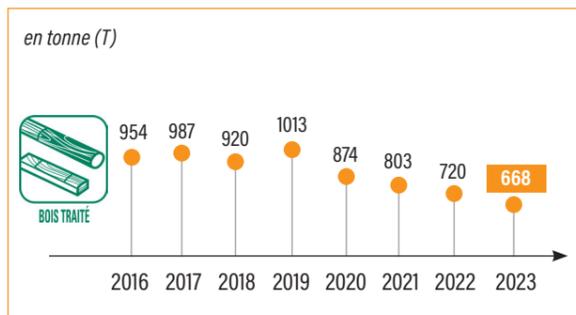
Les professionnels, dont le siège social se situe sur le territoire de la CCPHVA, ont également accès à la déchèterie moyennant paiement :

Tout-venant	50 € / m ³
Bois	25 € / m ³
Pneus	15 € / m ³
Gravats	15 € / m ³
Ferraille	15 € / m ³
Déchets verts	10 € / m ³
Déchets dangereux ménagers et huiles	5 € / kg ou litre
Cartons, D3E, batteries, piles, polystyrène	Gratuit



Le système de carte de déchèterie permet de faciliter le paiement de leurs apports avec une facturation mensuelle.

Évolution des tonnages collectés en déchèterie



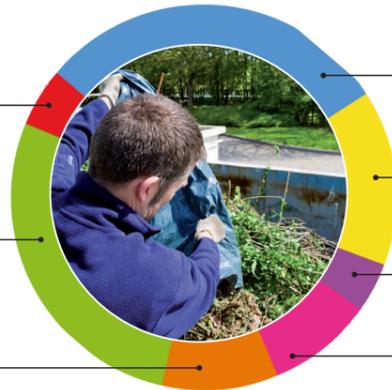


Tonnages et coûts des bennes à déchets verts des communes du 15 mars au 15 novembre 2023

Rédange - 24 T - 6086 €

Audun-le-Tiche - 139 T - 13 399 €

Boulange - 49 T - 5 923 €



149 T - 18 612 € - Ottange

74 T - 9 260 € - Aumetz

21 T - 4 356 € - Villerupt

44 T - 6 134 € - Russange



4 - RÉGIE DE RECETTES ET REDEVANCE SPÉCIALE

Régie de recettes



53 654,56€
total recettes

Afin de faciliter les démarches administratives des usagers, une régie de recettes a été créée à la CCPHVA pour le paiement de services et de produits liés à la collecte et la prévention des déchets en 2019. Celle-ci se situe sur le site de la déchèterie. Elle est ouverte uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi.

Redevance spéciale

En 2011, la CCPHVA a instauré la redevance spéciale pour les entreprises du territoire présentant à la collecte plus de 1 100 L d'ordures ménagères ou de déchets recyclables par semaine.

Au-delà de ce seuil, tout litre supplémentaire est facturé 0,06€ pour les ordures ménagères. En effet, suite à l'augmentation globale des coûts, le tarif concernant les ordures ménagères a été révisé pour la première fois fin 2022. Il a été porté à 0,06€/L à partir du 1er janvier 2023

Ventes réalisées en 2023

Article	Prix unitaire	Nombre	TOTAL
Facture enlèvement police de collecte intercommunale		Total encaissé	17 615 €
Facture enlèvement déchets chez les bailleurs	200 €	12	2 400 €
Composteur en plastique 400 L	20 €	60	1 200 €
Composteur bois ou plastique 600 L	30 €	19	570 €
Rouleaux 30 sacs de tri	3 €	148	444 €
Autocollants Famille +	1 €	176	176 €
Serrure bac OM ou tri	35 €	209	7 315 €
Remplacement capuchon rouge serrure et 2 clés	24,08 €	7	168,56 €
Remplacement de clés pour les serrures bac OM ou tri	3 €	2	6 €
Reproduction badges PAV	3,60 €	9	32,40 €
Renouvellement carte déchèterie	5 €	9	45 €
Renouvellement carte déchèterie (nouveau tarif)	10 €	107	1 070 €
Passage supplémentaire des particuliers en déchèterie	4 €	270	1 080 €
Fourniture bac tri de 770 L sans serrure	246 €	30	7 380 €
Fourniture bac tri de 1 000 L avec serrure et clés	340,04 €	1	340,04 €
Déchèterie : tout venant en m ³	50 €	134 factures	13 812,56 €
Déchèterie : bois en m ³	25 €		
Déchèterie : gravats en m ³	15 €		
Déchèterie : pneus en m ³	15 €		
Déchèterie : métaux en m ³	15 €		
Déchèterie : déchets verts en m ³	10 €		
Déchèterie : produits dangereux en kg ou litre	5 €		

53 654,56 €

par décision du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022. Les factures sont établies semestriellement compte tenu de la production de déchets déclarée lors de l'établissement de la convention.

En 2023, **11 entreprises** sont concernées, et la recette, compte tenu du nouveau tarif, s'élève à **36 277,20 €**.

Les gros producteurs de déchets (plus de 4 000 L hebdomadaires) passent généralement par un prestataire privé afin d'avoir une prestation plus adaptée à leurs besoins.

5 - POLICE DE COLLECTE INTERCOMMUNALE



Depuis le 1er septembre 2021, deux agents assermentés ont pris leur fonction afin de contrôler le respect des sorties des bacs-poubelles, des sacs de tri et des déchets déposés dans les points d'apport volontaire sur le circuit de collecte (les dépôts sauvages hors du circuit de collecte restent de la compétence communale).

Après une période de sensibilisation de la population, ils ont commencé, au 1er janvier 2022, à facturer aux usagers l'enlèvement de leurs dépôts illégaux (200€ pour un dépôt allant jusqu'à 1m³, puis 100€ par m³ supplémentaire).

En 2023, **264** rapports de sanction ont été émis, pour un total encaissé de **17 615 €**.

Une difficulté persiste sur le territoire pour identifier l'ensemble des tiers, notamment les personnes domiciliées au Luxembourg.

Pour 2023, les dépôts hors règlement de collecte captés par les deux agents dédiés représentent **96 180 litres** de déchets.

264
rapports de sanction
17 615 €
encaissés



3 206
ouvertures de PAV
96 180 L
de déchets déposés

En plus de leurs missions quotidiennes, la police de collecte intercommunale poursuit **le contrôle des points d'apport volontaire**, à raison de 3 jours par semaine.

Enfin, les deux agents ont également mené un travail de sensibilisation au tri sélectif auprès de la population (*contrôle du respect des sorties des sacs de recyclage la veille au soir de la collecte et vérification de la qualité du tri*).

6 - PRÉVENTION DES DÉCHETS

- 19 %
d'ordures ménagères
depuis 2011

La CCPHVA est engagée dans une politique de réduction des déchets depuis 2011, ce qui lui a permis, grâce aux missions menées, de réduire de 19% la production d'ordures ménagères.

Le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022-2027 a été adopté en Conseil Communautaire en avril 2023. Il définit les objectifs à atteindre d'ici 2027 et les actions à mettre en oeuvre pour y arriver, autour de 6 axes (*éco-exemplarité, sensibilisation : animation et communication, réduction des biodéchets, seconde vie des objets, déchets des professionnels, leviers financiers*). Celui-ci a été réalisé en collaboration avec les habitants et les élus du territoire.

Stop-pub

30 %
de boîtes aux
lettres équipées



La CCPHVA poursuit sa sensibilisation auprès des habitants et les incite à dire non à la publicité grâce à la mise à disposition gratuite de son propre stop-pub à coller sur la boîte aux lettres.

Réparation

4 Repair Café, le rendez-vous incontournable de la réparation collective et participative, ont été organisées à L'Arche à Villerupt, pour une quarantaine de participants, sans compter les indispensables réparateurs bénévoles.



Communication

Calendrier de collecte



Le calendrier de collecte et de la prévention des déchets 2024 était disponible en version numérique sur le site internet de la CCPHVA et en version papier dans les mairies, à partir de décembre 2023.



La CCPHVA a également promu l'annuaire national de la réparation www.artisanat.fr/annuaire-repar-acteurs et le label Répar'Acteur développés par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat et l'ADEME.



Sensibilisation au tri

Les actions de sensibilisation auprès de la population se poursuivent sur le terrain.

L'accent est mis sur le jeune public (écoles, périscolaires et associations sportives). **9** animations ont permis de former un total de **200** enfants de 3 à 11 ans sensibilisés au tri des déchets.

Dans le même temps, l'information en boîte aux lettres ou en porte-à-porte est toujours réalisée au cas par cas, tout au long de l'année. Elle permet une action ciblée afin de transmettre les bonnes pratiques de tri des déchets.

De même, le service s'attache à rappeler les consignes de tri et de collecte des déchets aux professionnels du territoire lorsque la situation le nécessite. L'objectif étant de les aider à optimiser le tri et à réduire leurs déchets et donc leurs frais.



Accompagnement des manifestations

- Explications des règles pour améliorer le tri des déchets lors des événements locaux (supports fournis),
- **27 poubelles double-flux prêtées** dans le cadre de l'accompagnement des événements tout public ayant lieu sur le territoire.

NOUVEAUTÉ :

- Une signalétique entièrement revue début 2023 pour les poubelles double-flux afin d'améliorer la lisibilité et maximiser le tri lors des événements.
- En plus des grands conteneurs d'ordures ménagères, ce sont maintenant également ceux de tri qui sont fournis aux organisateurs afin d'améliorer la collecte des déchets recyclables, notamment lors du Village Provençal et du Festival du Film Italien de Villerupt.

Compostage

Compostage individuel

79 composteurs individuels ont été vendus en 2023, soit **1 063** composteurs vendus au total depuis le début de l'opération en 2013.



Compostage collectif

En prévision de l'entrée en vigueur de l'obligation réglementaire du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024, notre alternant en BTS "Métiers des services à l'environnement" s'est chargé de l'installation des nouveaux sites de compostage partagé sur la base de l'étude réalisée en amont, en lien avec les communes du territoire. Parallèlement, l'objectif est également de veiller au bon fonctionnement de ces sites en sensibilisant la population locale, premier facteur pour la réussite de ce projet. Deux agents opérationnels ont été mobilisés pour s'occuper et alimenter quotidiennement les sites de compostage partagé.

En 2023, **6** nouveaux sites de compostage collectifs ont été installés. La CCPHVA totalise ainsi **31** sites :

- 13 en pied d'immeuble,
- 10 de quartier,
- 8 en établissement

Afin de sensibiliser la population à cette pratique, l'intercommunalité a organisé **8 animations pour un total de 88 participants** :

- 1 auprès des scolaires,
- 4 sensibilisations tout public,
- 3 récoltes et distributions de compost mûr.



Acquisition d'un broyeur à végétaux



La CCPHVA a fait l'acquisition d'un broyeur à végétaux permettant de broyer le contenu des bennes à déchets verts présentes sur la déchèterie et dans les communes membres. Ce broyat est utilisé comme matière sèche sur les sites de compostage partagé. Ainsi, les déchets verts sont exploités en circuit court pour devenir une ressource. La CCPHVA est désormais autonome en matière sèche et n'a plus besoin d'en acheter. Cela évite du même coup le traitement d'une part importante des déchets verts du territoire, ce qui permet de réaliser de belles économies.

RCC Grand Est

L'intercommunalité a renouvelé son adhésion au **Réseau Compost Citoyen du Grand Est**, une association soutenue par l'ADEME qui accompagne les acteurs locaux dans la gestion de proximité des biodéchets.



- Cette adhésion permet aux agents de la CCPHVA :
- d'accéder aux ressources documentaires réservées (outils de communication, fiches pratiques, dernières parutions d'articles ou d'études...),
 - de pouvoir communiquer sur les actions réalisées,
 - de référencer les sites de compostage collectifs du territoire dans l'annuaire du Grand Est,
 - d'obtenir des conseils personnalisés pour le déploiement et la gestion des sites de compostage collectif,
 - de participer gratuitement aux journées techniques,
 - d'obtenir des tarifs préférentiels pour les formations.

7 - INDICATEURS FINANCIERS

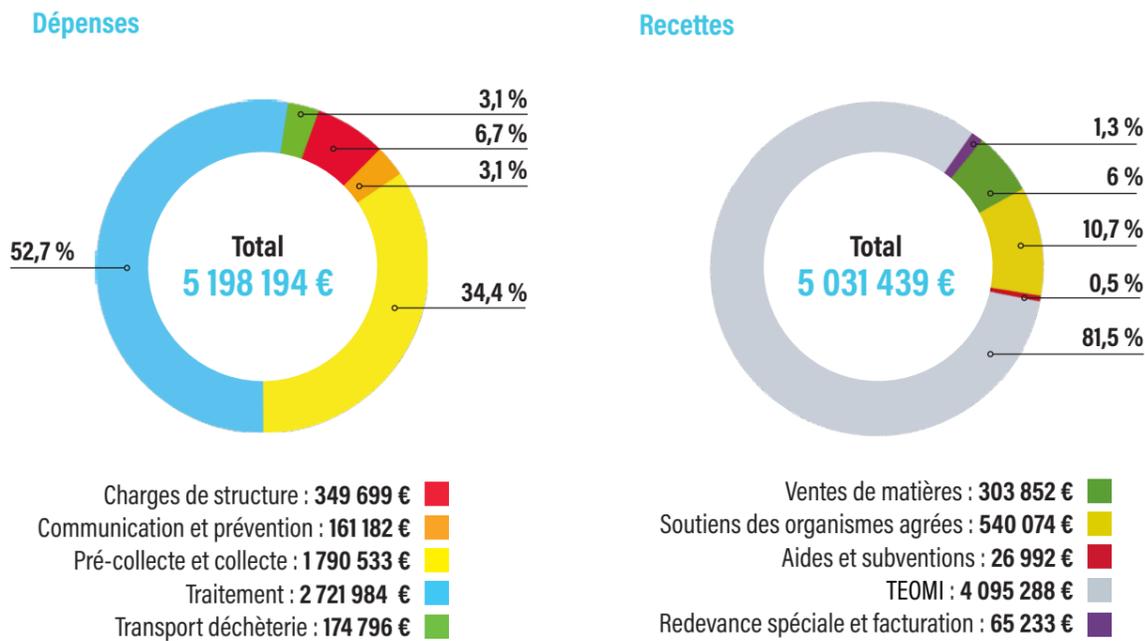
Données issues de la matrice 2023

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME en collaboration avec ses partenaires locaux. Elle permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et les produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion.

Elle est alimentée par les données comptables extraites du Grand Livre.

Son élaboration et sa saisie annuelles sur la plateforme SINOE www.sinoe.org sont demandées obligatoirement aux collectivités souhaitant bénéficier d'aides financières de l'ADEME pour la gestion et la prévention des déchets.

5.1 - Répartition des postes de charges et de recettes



5.2 - Coûts aidés par flux de déchets

Le coût aidé représente l'ensemble des charges desquelles sont déduites les recettes (produits industriels issus des ventes de matières, les soutiens des sociétés agréées et les différentes aides perçues). Celui-ci est rapporté à l'habitant et à la tonne afin d'identifier plus facilement le coût pour chaque flux de déchets.

	Ordures ménagères PAP	Ordures ménagères AV	Verre PAP / AV	Recyclables PAP	Recyclables AV	Déchèteries	Déchets verts	Textiles	Déchets ménagers et assimilés
Coût aidé TTC (€ / habitant)	79 €	13 €	2 €	30 €	1 €	25 €	3 €	0 €	141 €
Coût aidé TTC (€ / tonne)	422 €	605 €	67 €	462 €	838 €	229,69 €	190 €	23 €	334 €

PAP : porte-à-porte - AV : apport volontaire

PROSPECTIVES 2024

Pour 2024, la CCPHVA se donne pour objectif :

- de **lancer officiellement**, en partenariat avec le SMTOM, **la collecte séparée des biodéchets sur le territoire** (communication, organisation de réunions d'informations publiques à destination des habitants et distributions de "kit biodéchets") ;
- de **poursuivre le déploiement du compostage collectif**, avec deux agents sur le terrain, et la **sensibilisation de la population** sur cette pratique ;
- de **déployer le dispositif Cliiink** (box connectées installées sur les bornes à verre) afin d'améliorer le geste de tri du verre sur le territoire ;
- d'organiser **des animations autour du tri des déchets auprès des scolaires** (également en lien avec le programme Watty à l'école).
- **au niveau de la déchèterie :**
 - **d'étudier la mise en place de nouvelles filières** (benne plastique...).
 - **de refondre entièrement la signalétique du site** (panneaux des bennes et panneaux d'entrée).





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
pays HAUT VAL d'ALZETTE

390, rue du Laboratoire 57390 Audun-le-Tiche
Tél. 03 82 53 50 01 - www.ccpvhva.com